

Annexe 1 - Situation administrative du site

Faites le point sur la situation administrative du site avec le projet envisagé au regard :

- des rubriques de la nomenclature des installations classées (rubriques ICPE) auquel est soumis votre site.
- des rubriques de la nomenclature IOTA (installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement qui présentent des dangers ou une gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques),
- des arrêtés ministériels applicables au site.

Pour cela, remplissez les tableaux suivants et joignez les en annexe au porter à connaissance.

RUBRIQUES ICPE

Attention : si votre projet modifie les matières premières issues du recyclage entrant dans votre process de production, vérifiez si une rubrique de la nomenclature des installations classées de type 271X est modifiée ou ajoutée. Le cas échéant, l'indiquer ci-dessous.

Rubriques ICPE (1)	Situation autorisée suite à la dernière enquête publique		Situation actuelle connue du préfet		Projet seul pris isolément		Situation future du site (avec le projet).		Commentaire (4)
	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2)	Quantité autorisée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime actuel de l'établissement (2)	Quantité demandée (dans l'unité de la nomenclature)	Régime (2) (3)	Quantité demandée	Régime du site (2)	
3532	175 tonnes par jour	A	175 t/j	A	Arrêt	NC	Arrêt	NC	Arrêt
2782	56 t/j en moyenne annuelle	A	-	-	Arrêt	NC	Arrêt	NC	Arrêt
2780-1-b	32 t/j	E	32 t/j	A	32 t/j	E	32 t/j	E	Pas de changement
2780-2 -b	60 t/j	E	-	-	Arrêt	NC	Arrêt	NC	Arrêt
2714-1	2 950 m3	E	2 950 m3	E	6 800 m3	E	6 800 m3	E	Hausse du volume
2713-2	270 m ²	D	270 m ²	D	150 m ²	D	150 m ²	D	Baisse de la surface
2716-2	960 m3	DC	960 m3	DC	90 m3	NC	90 m3	NC	Baisse du volume
2715	120 m3	NC	120 m3	D	120 m3	NC	120 m3	NC	Pas de changement
1432	1,6 m3	NC	-	-	1,6 m3	NC	1,6 m3	NC	Pas de changement
1435	35 m3	NC	-	-	35 m3	NC	35 m3	NC	Pas de changement

(1) Les rubriques ICPE sont accessibles à l'adresse : https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/18028/1

(2) Pour le régime, indiquez l'un des sigles suivants : NC (non classé), D (déclaration), DC (déclaration avec contrôle périodique), E (enregistrement), A (autorisation), A-SSB (autorisation – seveso seuil bas), A-SSH (autorisation – seveso seuil haut).

(3) Si la réponse est E, A, A-SSB, fournissez en annexe au porter à connaissance le document justifiant du respect des prescriptions applicables des arrêtés ministériels au projet (pour les arrêtés ministériels de prescriptions applicables aux ICPE soumises à enregistrement, voir les guides à l'adresse : https://aida.ineris.fr/consultation_document/10361).

(4) Inscrivez ici si c'est une rubrique qui a fait l'objet d'une modification réglementaire, qui fait l'objet d'une demande d'antériorité ...

RUBRIQUES IOTA

Attention : Si le projet concerne la rubrique IOTA 3.3.1.0 « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais », remplissez dans le formulaire la partie sur l'enjeu biodiversité.

Rubriques IOTA (5)	Situation actuelle connue du préfet			Projet seul pris isolément			Situation future du site (avec le projet).		Commentaire(7)
	Positionnement du critère (dans l'unité de la nomenclature)	vis-à-vis de la	Régime actuel de l'établissement (6)	Positionnement du critère (dans l'unité de la nomenclature)	vis-à-vis de la	Régime IOTA (6)	Positionnement demandé vis-à-vis du critère	Régime IOTA (6)	

(5) Les rubriques IOTA sont accessibles à l'adresse : https://aida.ineris.fr/consultation_document/10349

(6) Pour le régime, indiquez l'un des sigles suivants : NC (non classé), D (déclaration), A (autorisation).

(7) Inscrivez ici si c'est une rubrique qui a fait l'objet d'une modification réglementaire, qui fait l'objet d'une demande d'antériorité ...

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Avertissement : les arrêtés ministériels s'appliquent de plein droit.

1. Identifiez les principaux arrêté(s) ministériel(s) applicables à votre site en lien avec votre projet dans la zone ci-dessous.

Arrêté ministériel : référence	Respecterez-vous l'ensemble des prescriptions de cet arrêté ? (1)	Commentaire
Arrêté du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la ré utilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2714	Non	Voir tableau de récolement à la 2714
Arrêté du 20/04/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de compostage soumise à enregistrement sous la rubrique 2780	Non	Voir tableau de récolement à la 2780

(1) Si vous cochez non, remplissez le point 2 suivant.

2. Liste des demandes de dérogation aux arrêtés ministériels et justifications.

Les dérogations à des textes nationaux doivent être limitées ; l'exploitant doit démontrer le caractère nécessaire de la dérogation et la demande doit être accompagnée de justifications solides, étayées pour être susceptibles de recevoir une suite favorable. Pour les arrêtés ministériels des sites soumis à autorisation, les dérogations ne sont pas acceptées sauf cas particuliers.

Référence de l'arrêté ministériel (article, date et nom de l'arrêté)	Libellé de la prescription initiale	Proposition de prescription modifiée, objet de la demande de dérogation	Justifications (caractère nécessaire de la modification ...). Mesures compensatoires.
<i>Exemple : arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation</i>	<i>Exemple : article 31 : « La température des effluents rejetés doit être inférieure à 30 °C sauf si la température en amont dépasse 30°C. Dans ce cas, la température des effluents rejetés ne doit pas être supérieure à la température de la masse d'eau amont. Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra aller jusqu'à 50 °C, sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau »</i>	<i>Exemple : « La température des effluents rejetés doit être inférieure à 40 °C ».</i>	<i>Exemple : - dépassement de la température de 30°C uniquement en période de canicule, cuve d'homogénéisation existante insuffisante pour abaisser suffisamment la température pendant cette période, - effluents rejetés après traitement vers la station d'épuration communale, - accord du gestionnaire du réseau et accord du gestionnaire de la station joints au dossier en annexe.</i>